



# ***Autoroute de Contournement Ouest de Strasbourg***

## ***Installation de la commission EAU et MILIEUX AQUATIQUES***

### ***23 Octobre 2018***



PRÉFET DU BAS-RHIN

# Comité de suivi des engagements de l'Etat

- Mis en place au titre de la DUP du projet
- Engagements résultants
  - Prescriptions de l'État au titre du dossier de DUP
  - Avis de la commission d'enquête DUP
  - Prescriptions environnementales du Préfet
- Engagements environnementaux
  - Domaine de l'eau et milieux aquatiques
  - Espèces protégées et leurs habitats
- Autres engagements (patrimoine, clauses sociales, ...)

# Mise en place et rôle des commissions techniques

- Prescription du ministre dans son avis conforme demande de dérogation espèces
- Mise en place par article 8.5 de l'AP du 30 août 2018 valant autorisation environnementale
  - Commission eau et milieux aquatiques
  - Commission espèces protégées et leur habitats
- Suivi technique des prescriptions de l'arrêté
- Partage de l'information sur la prise en compte des enjeux eau et espèces protégées avec les acteurs locaux

# Suivi par l'État des prescriptions

- Vérification de la mise en œuvre des séquences éviter, réduire et compenser
- Contrôles documentaires et de terrain
  - Validations a priori requises par l'AP
  - Contrôles de bonne exécution
- Équipes DDT et AFB – DREAL et ONCFS
- Si non conformités : rapport de manquement
  - Arrêtés complémentaires, mise en demeure, astreinte
  - Procédure judiciaire

# Commission Eau et Milieux aquatiques

- zones inondables
- zones humides
- ouvrages hydrauliques
- eaux pluviales
- cours d'eau
- prélèvements d'eau



# En amont des travaux : sécuriser la maîtrise foncière et d'usage

Le pétitionnaire doit justifier (au titre de l'AP du 30 août) avant le début des travaux de :

- 100 % des surfaces pour des Mesures Compensatoires pour le crapaud vert (143 ha)

Avant le début des impacts par milieux :

- 66 % des surfaces pour les Mesures Compensatoires pour Zones humides (soit 76,8 ha)
- 66 % des volumes pour les Mesures Compensatoires pour Zones humides et Zones inondables (soit 40 500 m<sup>3</sup>)
- 66 % du linéaire pour les Mesures Compensatoires pour les travaux de renaturation des cours d'eau (soit 1280 ml)

# Maîtrise foncière et maîtrise d'usage au 19/10/2019

	Crapaud vert	Cours d'eau (restauration)	Zones humides	Zones inondables
Justificatifs reçus	OUI 17-09-18	NON	NON	OUI 15-10-18
Validation en cours	/	/	/	OUI
Validation faite	OUI 4-10-18	/	/	/

# Documents à fournir par le pétitionnaire pour validation préalable DDT

- localisation et dimensionnement des bassins provisoires pour chaque zone (art 4.4 p.24) : 1<sup>ers</sup> documents fournis par ARCOS - 1<sup>er</sup> bassin à Vendenheim **validé**
- réseau de piézomètres ou forages doit être proposé à DDT pour surveillance de la qualité de la nappe (art 8.1.2 et 3 p.86) : **attendu pour fin octobre**
- cartographie des zones de dépôts définitif (art 5.6 page 41) : 1<sup>er</sup> éléments fournis - **à compléter**



# Autres documents à fournir par le pétitionnaire

- liste des chargés d'environnement (art 4.14 p.38) : **reçu**
- implantation des plateformes pour la gestion de chantier : hors périmètre captage et à + de 50 m des cours d'eau (art 4.2 p.21) : **reçu**
- relevés topographiques de l'ensemble des terrains en zone inondable impactés par le projet et ceux concernés par les mesures compensatoires hydrauliques avant les travaux sur zone inondable (art 5.4 p.39/40) : **à compléter**
- conventions de déversement avec gestionnaires assainissement (CC Région de Molsheim-Mutzig et le SDEA) (art 5.1 p.39) : **reçu**

# Phases ultérieures

- Vérification de la conformité des travaux avec l'AP
  - Poursuite de la sécurisation des maîtrises foncière et d'usage
  - Impacts unitaires (ha, m<sup>3</sup> ou ml) des travaux < mise en œuvre des MC
  - Vérification du dimensionnement des ouvrages
  - Vérification des fonctionnalités effectives

FIN



PRÉFET DU BAS-RHIN